

BESOIN D'ASSISTANCE



Le service d'assistance est joignable 24h/24 au N° Vert 0 800 02 11 11

(appel gratuit depuis un poste fixe)

ou +33 5 49 34 83 38 depuis l'étranger.

NE PRENEZ PAS D'INITIATIVE : CONTACTEZ TOUJOURS SMACL ASSISTANCE

Informations à communiquer impérativement : N° de contrat groupe FFBA : M108138/R

La garantie "Assistance aux personnes" est accordée sans franchise kilométrique et la prestation est assurée par Inter Mutuelles Assistance (IMA GIE) pour le compte de SMACL Assistance.

BENEFICIAIRES : les **personnes morales** assurées, dans le cadre d'une activité garantie,

- toute **personne physique** ayant la qualité d'assuré :
 - le représentants élus, membres adhérents, salariés de la personne morale assurée, dans le cadre de leurs fonctions d'organiseurs, d'accompagnateurs ou d'animateurs du séjour, du voyage ou de l'activité assurée, les bénévoles;
- AINSI QUE :
- toute personne participant aux activités organisées par la personne morale assurée ;
 - toute personne, domiciliée à l'étranger ou dans un territoire d'outre-mer, invitée par la personne morale ou placée temporairement sous sa responsabilité (séjour et trajets aller et retour).

DEPLACEMENTS GARANTIS :

Les prestations sont délivrées **en France et dans les autres pays du monde** hors du domicile du bénéficiaire, à l'occasion d'un déplacement garanti d'une durée inférieure à 1 an effectué par le bénéficiaire.

GARANTIES D'ASSISTANCE :

ASSISTANCE AUX BENEFICIAIRES BLESSES OU MALADES

- **Transport sanitaire** en cas de maladie ou d'accident corporel,
- **Attente sur place d'un accompagnant** lorsque le bénéficiaire, non transportable, doit rester hospitalisé au delà de la date initialement prévue pour son retour,
- **Voyage aller-retour d'un proche** lorsque le bénéficiaire, non transportable, doit rester hospitalisé pendant plus de 7 jours, isolé de tout membre de sa famille,
- **Prolongation de séjour pour raison médicale** lorsque le bénéficiaire n'est pas jugé transportable,
- **Poursuite du voyage** lorsque l'état de santé du bénéficiaire ne nécessite pas un retour au domicile : prise en charge des frais de transport lui permettant de poursuivre son voyage interrompu,
- **Frais médicaux et d'hospitalisation** à la suite d'une maladie ou d'un accident corporel, frais médicaux et d'hospitalisation pris en charge en complément des prestations dues par les organismes sociaux.
- **Recherche et expédition de médicaments et prothèses** indispensables à la santé du patient, sur le lieu de séjour,
- **Frais de secours** (en France), en cas d'accident survenant sur le domaine skiable autorisé,
- **Frais de recherche** (à l'étranger), en cas de disparition du bénéficiaire.

ASSISTANCE EN CAS DE DECES

- **Décès d'un bénéficiaire en déplacement** : Organisation et prise en charge du transport du corps jusqu'au lieu d'obsèques ou d'inhumation en France ou, pour les bénéficiaires domiciliés à l'étranger, dans le pays de domicile du défunt,
- **Déplacement d'un proche** si la présence d'un proche sur les lieux du décès s'avère indispensable pour effectuer la reconnaissance du corps, ou les formalités de rapatriement ou d'incinération du bénéficiaire décédé,
- **Retour anticipé en cas de décès ou de risque de décès imminent et inéluctable** du conjoint, d'un ascendant ou descendant, d'un frère ou d'une sœur d'un des bénéficiaires.

ASSISTANCE AUX PERSONNES VALIDES

- **Retour des autres bénéficiaires** lorsque le transport sanitaire d'un bénéficiaire est décidé et si le moyen de retour prévu initialement ne peut être utilisé,
- **Accompagnement d'une personne handicapée ou d'un enfant de moins de 15 ans** : Organisation et prise en charge du voyage aller et retour d'un proche ou d'une personne qualifiée pour l'accompagner dans son déplacement,
- **Remplacement d'un accompagnateur** en cas d'événement affectant gravement un groupe en déplacement dont la personne morale est responsable,
- **Retour anticipé pour se rendre au chevet d'un proche du bénéficiaire** (maladie ou accident grave) hospitalisé pour plus de 10 jours du bénéficiaire,
- **Retour en cas d'indisponibilité du véhicule** à la suite du vol, de l'accident ou de la panne du véhicule les transportant,
- **Sinistre majeur concernant la résidence** principale ou secondaire du bénéficiaire survenu postérieurement à la date de son départ, et nécessitant impérativement sa présence.

GARANTIES COMPLEMENTAIRES

- **Vol, perte ou destruction de documents** (papiers d'identité, moyens de paiement ou titres de transport, SMACL Assistance conseille le bénéficiaire sur les démarches à accomplir,
- **Animaux, bagages à main et accessoires nécessaires à l'activité** sont rapatriés,
- **Acheminement du matériel indisponible sur place suite à vol ou dommages** indispensable à la poursuite de l'activité de la personne morale (matériel indisponible sur place),
- **Événement climatique majeur**
 - Attente sur place : Impossibilité de poursuivre le voyage prévu,
 - Retour des bénéficiaires au domicile : Interruption du séjour.

AVANCE DE FONDS, FRAIS DE JUSTICE ET CAUTION PENALE

- **Avance de fonds** (contre reconnaissance de dette), permettant de faire face à une dépense découlant d'une difficulté grave et de caractère imprévu.
- **Frais de justice à l'étranger** : Avance des honoraires d'avocat et frais de justice supportés à l'occasion d'une action en défense ou recours devant une juridiction étrangère, en cas d'accident, de vol, de dommages ou de tout autre préjudice subi au cours du séjour ou du voyage.
- **Caution pénale à l'étranger** : Dépôt des cautions pénales, civiles ou douanières en cas d'incarcération du bénéficiaire.

SERVICES D'INFORMATIONS :

CONSEILS MEDICAUX :

Des conseils médicaux pour un déplacement à l'étranger pourront être donnés par les médecins :

- lors de la préparation du voyage (attitudes préventives, vaccinations obligatoires et conseillées),
- pendant le voyage (choix d'établissement hospitalier),
- et au retour du voyage (tout événement médical survenant dans les suites immédiates).

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES relatifs à l'organisation des voyages (formalités administratives, liaisons téléphoniques, caractéristiques économiques et climatiques...),

ASSISTANCE LINGUISTIQUE lorsque le bénéficiaire, confronté à de graves difficultés de communication dans la langue du pays où il se trouve.